

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 9 novembre 2018	N° 2018-659

Convocation du 19 octobre 2018

Aujourd'hui vendredi 9 novembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kevin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOU, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick BOBET à M. Christophe DUPRAT
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES
M. Dominique ALCALA à M. Michel DUCHENE
Mme Véronique FERREIRA à Mme Andréa KISS
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Stéphan DELAUX à Mme Anne BREZILLON
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
M. Daniel HICKEL à Mme Chantal CHABBAT
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Louis DAVID à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h00
M. Yohan DAVID à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h15
Mme Virginie CALMELS à M. Nicolas FLORIAN à partir de 11h15
M. Didier CAZABONNE à Mme Arielle PIAZZA à partir de 11h45
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY à partir de 11h15
M. Marik FETOUH à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h15
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL PUECH jusqu'à 10h45
M. Bernard JUNCA à M. Eric MARTIN à partir de 11h45
Mme Anne-Marie LEMAIRE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE à partir de 11h45
M. Michel POIGNONEC à M. Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM à partir de 11h45
M. Alain TURBY à M. Kevin SUBRENAT à partir de 11h30
Mme Anne WALRYCK à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 10h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 9 novembre 2018	Délibération
	Direction générale des Territoires Direction prévention	N° 2018-659

Société AVIA GIS - Partenariat pour développer et tester un logiciel d'appui à la lutte intégrée contre les nuisibles - Convention - Décision - Autorisation de signature

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société AVIA GIS, basée dans la région anversoise en Belgique spécialisée dans le développement de système d'aides à la prise de décision a le projet de développer et tester le logiciel « VECMAP Pest Control » d'appui à la lutte intégrée contre les nuisibles et parasites en général et les moustiques et autres vecteurs de maladie en particulier, à l'échelle locale (ville, département, région).

Bordeaux Métropole à travers son Centre dératation désinsectisation désinfection (centre 3D) a été sollicitée, au même titre que les villes de Murcia en Espagne et Novi Sad en Serbie pour participer au développement et au test dudit logiciel.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un contrat instrument PME-Programme Horizon 2020 avec la commission européenne.

La participation de Bordeaux Métropole s'organise au sein d'une convention de partenariat d'une durée de deux ans aux termes de laquelle la collectivité :

- met à disposition des locaux lors des réunions et ateliers de travail sur place,
- assure la présence de techniciens du centre 3D durant deux ateliers (5 personnes à raison de 1 à 3 jours par atelier)
- réalise des tests sur le terrain après développement du logiciel en tant qu'utilisateur (durée du test 3 à 6 mois).

Pour sa part la Société AVIA GIS organise les ateliers, produit des rapports et conclusions décrivant les besoins des utilisateurs, forme et suit les agents effectuant les tests et assure le développement du logiciel en collaboration avec le centre 3D de Bordeaux Métropole.

Aucun financement n'incombe à Bordeaux Métropole.

AVIA GIS supporte tous les frais de déplacement, logement et restauration des participants et fournit tout le matériel nécessaire à l'utilisation du logiciel test.

Bordeaux Métropole reste propriétaire de toutes les données sur les nuisibles collectées lors des activités du projet.

AVIA GIS pourra utiliser des exemples concernant la lutte intégrée dans la Métropole sur son site web ou dans ses campagnes de sensibilisation et marketing uniquement après accord exprès de Bordeaux Métropole. Dans le respect du règlement européen sur la protection des données personnelles, aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise ou utilisée au cours du projet et lors de l'exploitation du logiciel. AVIA GIS conserve la propriété de tous les droits relatifs aux logiciels VECMAP® et VECMAP® IPM.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour la santé publique sur le territoire métropolitain que présente cette convention de partenariat,

DECIDE

Article 1er : les termes de la convention de partenariat pour participer au développement et au test du logiciel d'appui à la lutte intégrée contre les nuisibles avec la Société AVIA GIS sont approuvés

Article 2 : le Président est autorisé à signer ladite convention de partenariat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 9 novembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 NOVEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 13 NOVEMBRE 2018	la Vice-présidente,
	Madame Anne WALRYCK

Convention de Partenariat

Entre les soussignées

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Métropolitain du

Désigné ci-après « Bordeaux Métropole »

D'une part

ET

La société AVIA GIS dont le siège social est situé à Risschotlei 33, 2980 Zoersel en Belgique (province d'Anvers) représentée par le Dr Guy Hendrickx, Chief Executive Officer (CEO), dûment habilité statutairement aux fins des présentes à représenter la société

Désigné ci-après « la société AVIA GIS »

D'autre part

Ci-après conjointement dénommées « les Parties ».

Exposé des motifs : Avia-GIS NV est une entreprise privée Belge basée dans la région Anversoise et spécialisée dans le développement de systèmes d'aides à la prise de décision. Dans ce cadre elle a développé le logiciel VECMAP® qui intègre tous les outils nécessaires pour développer des cartes de risques gestion des équipes, organisation d'enquêtes de terrain, application mobile, gestion et analyse des données, et modélisation spatiale du risque à l'échelle d'un continent, pays ou région. Bien qu'à l'origine la méthode ait été développée pour mettre en carte les vecteurs de maladie (moustiques, tiques, phlébotomes, moucheron piqueurs...) elle peut être appliquée à tout autre nuisible.

Le logiciel est maintenant prêt à intégrer tous les aspects qui facilitent la lutte intégrée de ces vecteurs, parasites et nuisibles à l'échelle locale (ville, municipalité, département, région) ainsi qu'à l'intérieur et autour de bâtiments.

La société AVIA GIS a signé un contrat instrument PME -Programme Horizon 2020 avec la Commission Européenne. Bordeaux Métropole, Murcia en Espagne et Novi Sad en Serbie seront considérées comme des « utilisateurs/testeurs » afin de mener une expérience de terrain.

Ceci ayant été exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet : la présente convention a pour objet de définir les modalités d'instauration d'un partenariat avec la Société AVIA GIS afin de développer et tester 'VECMAP Pest Control' logiciel d'appui à la lutte intégrée contre les nuisibles en général et les moustiques en particulier. L'objectif est le développement d'un module d'extension au logiciel VECMAP® pour faciliter la lutte intégrée contre les nuisibles et parasites en général, et les moustiques et autres vecteurs de maladie en particulier.

Article 2 – Durée de la convention : l'implication des utilisateurs est envisagée en deux phases étalées sur un projet de deux ans. La présente convention est conclue pour une durée de deux ans à compter de la date de réception en Préfecture.

Article 3 – Obligations des parties :

3.1 : obligations de Bordeaux Métropole :

- Mettre à disposition des locaux pour les réunions/ateliers (équipées de projecteur et tableau blanc ou paperboard)
- Assurer la présence des techniciens et décideurs concernés du Centre Dératisation Désinsectisation Désinfection (Centre 3D) durant les ateliers et/ou réunions de restitution :
 - Maximum 5 personnes
 - Durée de 1 à 3 jours pour chacun des ateliers et des réunions de restitution sur ½ journées
- Tests sur le terrain après développement du logiciel en tant qu'utilisateur (durée du test : de 3 à 6 mois)

3.2 : obligations de la société AVIA GIS :

- Organiser des ateliers et réunions à ses frais
- Produire des conclusions et rapports décrivant les besoins des utilisateurs
- Développer le logiciel en collaboration avec le Centre Dératisation Désinsectisation Désinfection de Bordeaux Métropole

Article 4 – Conditions financières :

Aucun financement attaché n'est prévu par Bordeaux Métropole.

Les frais de déplacement, de logement et de restauration des participants seront pris en charge par la société AVIA GIS dans le cadre du projet.

Les locaux étant mis à disposition par Bordeaux Métropole, aucun frais de location de salle ne sera demandé.

Article 5 – Conditions de tests et responsabilités attachées :

- Tests sur le terrain : formation et suivi technique par la société AVIA GIS du personnel du Centre 3D effectuant les tests
- L'expérimentation sera réalisée sans contrepartie financière et tout le matériel nécessaire à l'utilisation du logiciel test sera fourni par la société.

Article 6 – Propriétés des données : Il est expressément convenu entre les Parties que Bordeaux Métropole restera propriétaire de toutes les données collectées lors de l'application du logiciel conformément à la présente convention.

Afin de respecter le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) aucune donnée à caractère personnel ne sera transmise ou utilisée durant toute la durée de la convention et au-delà, dans l'exploitation du logiciel, sous sa forme test ou commerciale.

Il est expressément convenu entre les Parties que tous les droits relatifs au logiciel VECMAP® et VECMAP® IPM sont et restent la seule propriété de la société Avia-GIS.

Avia-GIS pourra utiliser des exemples concernant la lutte intégrée dans la Métropole, sur son site web et dans ses campagnes de sensibilisation et marketing uniquement après avoir obtenu l'accord exprès de Bordeaux Métropole.

Article 7 - Résiliation et litiges : en cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit dès notification par lettre recommandée avec accusé de réception de l'une des parties à l'autre partie. La résiliation sera effective au jour de la notification

La résiliation n'accordera aucun droit à compensation ou d'indemnisation

Tout litige ou différend éventuel se rapportant à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 8 - Domiciliation : pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile à :

- Bordeaux Métropole, Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux
- Société AVIA GIS, Risschotlei 33, 2980 Zoersel, Belgique

Fait à Bordeaux le

Pour la Société AVIA-GIS
M. Guy Hendrickx

Pour Bordeaux Métropole
M. Alain Juppé
Président
Maire de Bordeaux